SYNDICAT
GRAND LIEU
ESTUAIRE

Arrêté 20251203_1
ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNCIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du Syndicat Grand Lieu Estuaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 31 janvier 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que M. Pierre GUINAUDEAU remplit les conditions statutaires et les conditions fixées par les lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade - échelon	Date d'effet de la nomination
GUINAUDEAU Pierre	Adjoint technique principal de 1ère classe – 5ème échelon	01/10/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Loire-Atlantique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Philbert de Grand Lieu
Le 4 décembre 2025

Le Président,

C. NAUD